

Digne-les-Bains, le 02 AOÛT 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2022- 214 - 065

portant nomination de vingt-huit lieutenants de louveterie

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu les articles L 427-1 à L 427-7 et R 427-1 à R 427-4 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010, modifié par l'arrêté ministériel du 12 juillet 2019, relatif aux lieutenants de louveterie ;

Vu la note technique du ministère de la transition écologique et solidaire du 12 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-317-008 du 13 novembre 2019 portant nomination de vingt-quatre lieutenants de louveterie modifié par l'arrêté préfectoral n°2022-056-001 du 25 février 2022 ;

Vu l'avis du groupe informel départemental du 20 juillet 2022 concernant l'examen des candidatures à la fonction de lieutenant de louveterie ;

Considérant que compte-tenu de la problématique loup sur l'ensemble du département il convient de renforcer les effectifs de lieutenants de louveterie ;

Considérant que les personnes désignées remplissent bien les conditions de nomination exigées par la note technique ministérielle susvisée ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

Article 1er :

L'arrêté préfectoral n°2019-317-008 du 13 novembre 2019 portant nomination de vingt-quatre lieutenants de louveterie modifié par l'arrêté préfectoral n°2022-056-001 du 25 février 2022 **est abrogé.**

Article 2 :

Les personnes désignées ci-après sont nommées lieutenant de louveterie dans les circonscriptions indiquées jusqu'au 31 décembre 2024.

N° de la circonscription (pays cynégétique)	Nom et prénom	Domicile
n°1	BOREL Patrice	SEYNE LES ALPES
n°1	MENCONI Laurent	JAUSIERS
n°2	SERRA Alain	DIGNE LES BAINS
n°2	TRON Jean-Noel	SELONNET
n°3	COLOMBERO Patrice	VALAVOIRE
n°3	MARTIN Gérald	LE CAIRE
n°4	GAS Patrick	SISTERON
n°4	TRABUC thierry	SISTERON
n°5	JULIEN Jean-Philippe	VOLONNE
n°6	AUTRIC Gérard jusqu'au 10 novembre 2022	CHAMPTERCIER
n°6	CALI Rémi à compter du 11 novembre 2022	MALLEMOISSON
n°6	DALL'OSTO Guy	DIGNE LES BAINS
n°7	ANDRAU Frédéric	CLUMANC
n°7	IMBERT Christophe	CHAUDON-NORANTE
n°8	BARBAROUX Christophe	COLMARS LES ALPES
n°8	BLANC Hubert	BEAUVEZER
n°9	BOINEGA Eric	UBRAYE
n°9	PESCE Jean-Louis	LE FUGERET
n°10	DOSSOLIN Michel	CASTELLANE
n°10	GUICHARD Georges	CASTELLANE
n°11	LIONS Nicolas	MOUSTIERS SAINTE MARIE
N°11 bis	KAPPS Pierre	VALENSOLE
n°12	GARCIN Serge	MONTLAUX
n°13	RENIET Serge	SIMIANE LA ROTONDE

N°13 bis	RENIET David	ONGLES
n°14	BERNARD Henri	SAINT MICHEL L'OBSERVATOIRE
n°14	OLIVIER Christophe	VACHERES
N° 15	MICHEL Julien	MANOSQUE

Article 3 :

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence,
- par recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition Ecologique (l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois),
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE 22-24, rue de Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6,
- la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 4 :

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le sous-préfet de Barcelonnette, Mmes les sous-préfètes de Castellane et Forcalquier, la Directrice Départementale des Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à MM. le Président de la fédération départementale des chasseurs, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Directeur de l'agence territoriale de l'Office national des Forêts, les lieutenants de louveterie, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées et publié au Recueil des Actes Administratifs.


Violaine DEMARET

